

## Séance du Conseil Municipal du Lundi 21 Décembre 2009

### PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un décembre, à vingt heures, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Michel PEDURAND, Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Éliane TOURON, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Catherine SAMANIEGO, Brigitte CAMILLERI, Alain REGINATO.

**Étaient absents** : Danielle DAL BALCON, Hélène DE MUNCK, Alexandrine BARBEDETTE, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Isabelle DRISSI, Mohamed LAHSAÏNI, Franck GAY, Martine RACHDI

**Pouvoirs de vote** :

Danielle DAL BALCON à Jean-François SAUVAUD  
Martine RACHDI à André CASTAGNOS  
Alexandrine BARBEDETTE à Christiane FAURE  
Alain PARAILLOUS à Alain REGINATO  
Josiane MORTZ à Brigitte CAMILLERI  
Isabelle DRISSI à Eliane TOURON  
Mohamed LAHSAÏNI à Frédéric PRINCIC

Monsieur Pascal SEGUY a été élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Concernant le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2009, dont une copie a été adressée à chacun des membres du conseil municipal, Daniel GUIHARD formule une observation relative à la construction du bâtiment à couverture photovoltaïque par la société FONROCHE. Monsieur le Maire précise que si la charpente de ce bâtiment est métallique, le bardage sera en bois.

Une fois ces précisions formulées, le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour de dernière minute des affaires suivantes :

- création d'un poste de Rédacteur
- création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS)
- avenants au marché travaux « réaménagement de l'école Marcel-Pagnol »
- modification des délibérations relatives aux travaux d'assainissement : choix de travaux de « réhabilitation et renforcement unitaire » à la place de « mise en séparatif »
- Complément du dispositif de vidéosurveillance - demande subvention DGE
- abattement fiscal sur taxe habitation /personnes handicapées

\*\*\*\*\*

## ENFANCE

### Objet : Réaménagement de l'école Marcel-Pagnol (6ème tranche – 2010) - Demande de subventions 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le programme pluriannuel de travaux de réaménagement de l'école Marcel-Pagnol, décidé en séance le 11 décembre 2004.

Il rappelle qu'un maître d'œuvre a été désigné et que cinq tranches ont déjà été réalisées :

- 1<sup>ère</sup> tranche : création de 3 nouvelles classes (2005),
- 2<sup>ème</sup> tranche : création de sanitaires et de la cantine (2006),
- 3<sup>ème</sup> tranche : construction d'un préau, aménagement de la cour et de 2 salles de classe sous le préau (2007),
- 4<sup>ème</sup> tranche : réaménagement du bâtiment ancien - démolition (2008/ 09),
- 5<sup>ème</sup> tranche : réaménagement du rez-de-chaussée du bâtiment ancien ( 2009),

Il présente l'estimation des travaux de la 6<sup>ème</sup> tranche, qui correspondent au réaménagement des étages du bâtiment ancien en 2010. Le montant total de cette 6<sup>ème</sup> tranche s'élève à 334 096,09 € HT (soit 399 578,92 € TTC) et correspond au détail suivant :

Travaux à l'entreprise :	318 186,75 € HT
Autres prestations :	<u>15 909,34 € HT</u>
TOTAL :	334 096,09 € HT

Monsieur le Maire dit que la commune peut solliciter, pour la réalisation de cette 6<sup>ème</sup> tranche :

- une aide de l'État au titre de la DGE 2010 « Bâtiments scolaires »,
- ainsi qu'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Bâtiments communaux : gros aménagements 2010 ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

#### **Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

25 voix pour

0 voix contre

0 abstention

**DÉCIDE** d'entreprendre la 6<sup>ème</sup> tranche des travaux de réaménagement de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, qui correspond au réaménagement des étages du bâtiment ancien ;

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide de l'État au titre de la DGE 2010 pour cette 6<sup>ème</sup> tranche à hauteur de 35% plafonné, soit 100 000 €,

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Bâtiments communaux : gros aménagements 2010 » pour cette 6<sup>ème</sup> tranche à hauteur de 35% plafonné soit 45 325 €,

**APPROUVE** le plan de financement suivant pour cette 6<sup>ème</sup> tranche :

#### Coût prévisionnel :

Travaux à l'entreprise :	318 187 € HT
Autres prestations :	<u>15 909 € HT</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>334 096 € HT, soit 399 579 € TTC</b>

#### Financement :

État (DGE 2010), 35% plafonné :	100 000 €
Conseil général de Lot-et-Garonne, 35% plafonné :	45 325 €
Commune	254 254 €

**ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

**DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2010 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09

Contrôle légalité le : 22/12/09

\*\*\*\*\*

## AMÉNAGEMENT URBAIN

**Objet : Consolidation de l'offre touristique d'Aiguillon (aménagement et équipements) - 2<sup>e</sup> tranche : Réhabilitation et mise aux normes des gîtes : Demande de subventions 2010**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a adopté lors de sa réunion du 19 décembre 2008 le projet de consolidation de l'offre touristique d'Aiguillon (aménagement et équipements). Il dit que ce projet correspond aux actions suivantes:

- rénovation du bâtiment accueil-sanitaires au camping,
- rénovation des sanitaires communs situés en rez-de-chaussée des gîtes,
- Création 2 aires d'accueil pour camping-cars,
- Aménagement espace pique-nique bords du Lot,
- Création aires de jeux urbaines,
- Signalétique.

Monsieur le Maire rappelle la démarche entreprise par la commune au cours de l'année 2009 de labellisation des gîtes par l'organisme « Gîtes de France ». Il ajoute que ce label, gage de reconnaissance de la qualité des gîtes, ne sera attribué définitivement aux gîtes qu'à la condition que des travaux de réhabilitation et de mise aux normes soient entrepris.

Il expose donc la nécessité de compléter le programme de travaux démarrés en 2009 par les travaux suivants :

- mise aux normes sécurité du bâtiment (respect des critères de sécurité contre l'incendie, accessibilité handicapés moteur)
- Aménagements extérieurs (signalétique directionnelle et positionnelle, aménagement de l'entrée du gîte, valorisation de l'aire de tri des déchets ménagers)
- Aménagements intérieurs : Rez-de-chaussée (transformer de la pièce d'activité en pièce à vivre, modernisation de la cuisine commune, aménagement d'un local pour rangement du matériel de pêche)
- Aménagements intérieurs : logements (renforcement de l'éclairage côté sommeil, installation de rideaux, d'un système d'aération);
- Aménagements intérieurs : sanitaires (installation de tablettes, de bloque-portes).

Il dit que la commune peut solliciter à cet effet :

- une aide de l'État au titre du régime d'aide « Entente de la Vallée du Lot, 2010 ».
- une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Aménagements et équipements touristiques par les collectivités locales en zone rurale, 2010 ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

25 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**DÉCIDE** de réaliser le projet complémentaire de consolidation de l'offre touristique d'Aiguillon (aménagement et équipements), correspondant à des travaux de réhabilitation et de mise aux normes des gîtes communaux, selon le détail ci-dessus,

**APPROUVE** le plan de financement suivant pour ce projet :

Coût prévisionnel :

<i>détail</i>	<i>Montant prévisionnel en € HT</i>
Mise aux normes sécurité du bâtiment (respect des critères de sécurité contre l'incendie, accessibilité handicapés moteur)	5 450 €
Aménagements extérieurs (signalétique directionnelle et positionnelle, aménagement de l'entrée du gîte, aménagement de l'espace vert privatif, valorisation de l'aire de tri des déchets ménagers)	23 630 €
Aménagements intérieurs : Rez-de-chaussée (transformation de la pièce	24 217 €

d'activité en pièce à vivre, modernisation de la cuisine commune, aménagement d'un local pour rangement du matériel de pêche)	
Aménagements intérieurs des logements (renforcement de l'éclairage côté sommeil, installation de rideaux, d'un système d'aération)	10 549 €
Aménagements intérieurs : sanitaires (installation de tablettes, de bloque-portes)	5 950 €

**TOTAL**

**69 796 € HT  
soit 83 476 €  
TTC**

Financement :

État – Entente Vallée du Lot	13 952 €
Conseil général de Lot-et-Garonne	17 449 €
Commune	52 075 €

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide de l'État au titre du régime d'aide « Entente Vallée du Lot 2010 » à hauteur de 20% soit 13 952 €,

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Aménagements et équipements touristiques 2010 » pour ce projet à hauteur de 25% soit 17 449 €,

**DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2010 de la commune les crédits correspondants et s'engage à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande.

*Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09*

*Contrôle légalité le : 22/12/09*

\*\*\*\*\*

**ASSAINISSEMENT – ADDUCTION D'EAU POTABLE**

**Objet : Renforcement et réhabilitation du réseau assainissement - Rue Gambetta et rue Marceau - Demande de subventions 2010**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux de renforcement et de réhabilitation du réseau assainissement dans les rues Gambetta et Marceau, lesquelles comportent actuellement un réseau unitaire sous-dimensionné et en mauvais état.

Monsieur le Maire présente l'estimation globale de ces travaux, dont le montant s'élève à :

Désignation	Longueur ml	Nombre branc' U	Montant € HT travaux	Montant € HT TDC*
Renforcement et réhabilitation réseau / rue Marceau : canalisation en béton ø 600 mm profondeur environ 2 m	75	11	45 000 €	<b>55 000 €</b>
Renforcement et réhabilitation réseau / rue Gambetta : canalisation en béton ø 1000 mm profondeur environ 2 m	270	68	230 000 €	<b>275 000 €</b>
<b>TOTAL en€ HT</b>			275 000 €	<b>330 000 €</b>
<b>Soit TTC</b>			330 000 €	<b>394 680 €</b>

\* Toutes Dépenses Comprises (travaux + étude de sol, honoraires, actualisation et divers)

## 2. AUTRES TRAVAUX

Désignation	Unité	P.U. en € HT	Montant € HT travaux	Montant € TTC
Recalibrage du déversoir d'orage situé en bas de la rue Gambetta	1	2 500 €	<b>2 500 €</b>	2 990 €

Option : remplacement des bouches avaloirs et grilles avaloirs	9	600 €	<b>5 400 €</b>	6 458 €
--	---	-------	----------------	---------

### TOTAL :

<i>Sans option</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Montant en € TTC</i>
1e tranche (2010)	166 250 €	198 835 €
2e tranche (2011)	<u>166 250 €</u>	<u>198 835 €</u>
<b>TOTAL</b>	332 500 €	397 670 €

<i>Avec option</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Montant en € TTC</i>
1e tranche (2010)	166 250 €	198 835 €
2e tranche (2011)	<u>171 650 €</u>	<u>205 293 €</u>
<b>TOTAL</b>	337 900 €	404 128 €

Monsieur le Maire propose de solliciter à cet effet :

- une subvention du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide «Agriculture et équipement rural – Assainissement collectif - 2010 »,
- une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du régime d'aide «Réhabilitation du réseau eaux usées - 2010 ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

### **Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

25 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**DÉCIDE** de réaliser la 1e tranche des travaux de renforcement et de réhabilitation du réseau unitaire assainissement dans les rues Gambetta et Marceau, dont le coût prévisionnel total s'élève à 166 250 € HT, soit 198 835 € TTC ;

**ADOpte** le plan de financement suivant pour la première tranche :

Coût prévisionnel :

Travaux 166 250 € HT

Financement :

Conseil général de Lot-et-Garonne (35%)	58 187 €
Agence de l'eau Adour-Garonne (25%)	41 562 €
Commune	99 086 €

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Agriculture et équipement rural – Assainissement collectif -2010 » pour la première tranche ces travaux à hauteur de 35% soit 58 187 €,

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre du régime d'aide « Réhabilitation du réseau eaux usées - 2010 » pour ces travaux à hauteur de 25% soit 41 562 €,

**DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2010 du Budget annexe « Assainissement » les crédits correspondants et s'engage à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09

Contrôle légalité le : 22/12/09

\*\*\*\*\*

**Objet : ASSAINISSEMENT : Réhabilitation de la station d'épuration (clarificateur, système d'autosurveillance en poste fixe) - Demande de subventions 2010**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la station d'épuration. Il dit qu'une première tranche de travaux, correspondant à la réhabilitation du bassin d'aération (expertise préalable + reprise des fissures du génie civil) a été lancée en 2009.

La tranche 2010 correspondant à :

- la reprise de l'étanchéité du clarificateur (présence de fissures dans le génie civil),
- la mise en place d'un système d'autosurveillance en poste fixe (en entrée/ sortie), permettant de mesurer les débits en continu.

Monsieur le Maire présente l'estimation globale de ces travaux, dont le montant s'élève à :

– reprise de l'étanchéité du clarificateur :	30 000 € HT
– mise en place d'un système d'autosurveillance en poste fixe :	30 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 € HT, soit 71 760 € TTC</b>

Monsieur le Maire propose de solliciter à cet effet :

- une subvention du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide «Assainissement collectif - Réhabilitation station épuration - 2010 »,
- une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du régime d'aide «Travaux sur la STEP - 2010 ».

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

25 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**DÉCIDE** de réaliser la tranche 2010 de travaux de réhabilitation de la station d'épuration, correspondant à :

- la reprise de l'étanchéité du clarificateur (présence de fissures dans le génie civil),
- la mise en place d'un système d'autosurveillance en poste fixe (en entrée/ sortie), permettant de mesurer les débits en continu.

**ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel :

reprise étanchéité clarificateur :	30 000 € HT
mise en place d'un système d'autosurveillance en poste fixe :	30 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 € HT, soit 71 760 € TTC</b>

Financement :

Conseil général de Lot-et-Garonne	
35% sur clarificateur	10 500 €
10% sur système autosurveillance	<u>3 000 €</u>
	13 500 €
Agence de l'eau Adour-Garonne	
25% sur clarificateur	7 500 €
50% sur système autosurveillance	<u>15 000 €</u>
	22 500 €
Commune	35 760 €

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Assainissement collectif - Réhabilitation station épuration - 2010 » pour ces travaux à hauteur de :  
35% pour les travaux sur le clarificateur, soit 10 500 €  
10% pour les travaux sur le système d'autosurveillance, soit 3 000 €

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre du régime d'aide « Travaux sur la STEP - 2010 » pour ces travaux à hauteur de :  
à hauteur de :  
25% pour les travaux sur le clarificateur, soit 7 500 €  
50% pour les travaux sur le système d'autosurveillance, soit 15 000 €

**DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2010 du Budget annexe « Assainissement » les crédits correspondants et s'engage à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09

Contrôle légalité le : 22/12/09

\*\*\*\*\*

**Objet : Adduction Eau Potable - Renforcement de réseau rue Anatole France (tranche 2010) - Demande de subventions 2010**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a adopté le projet de travaux de renforcement du réseau d'Adduction d'Eau Potable de la rue Anatole France lors de sa séance du 19 décembre 2008. Il rappelle le programme prévisionnel de travaux :

Année de réalisation	Objet	Coût prévisionnel	
2009	Fourniture et pose de canalisation en fonte à emboîtement à joints mécaniques d'un diamètre de 200 mm	75 465 € HT	79 616 € TTC
<b>2010</b>	<b>Reprise 22 branchements et antennes</b>	<b>56 782 € HT</b>	<b>62 368 € HT</b>
TOTAL		132 247 € HT	141 984 € TTC

Il dit que la tranche 2009 a été réalisée en novembre/ décembre 2009. Il ajoute qu'une première série de travaux de travaux de renforcement avait été réalisée dans la partie nord de cette rue en 2007.

Monsieur le Maire dit que la commune peut solliciter à cet effet :

- une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide «Alimentation en eau potable des bourgs ruraux - 2010 »,
- une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du régime d'aide «Alimentation en eau potable - 2010 ».

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

25 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**DÉCIDE** de réaliser la 2e tranche des travaux de renforcement du réseau d'Adduction d'Eau Potable de la rue Anatole France (1e tranche réalisée en 2009), dont le coût prévisionnel total s'élève à 132 247 € HT, soit 141 984 € TTC ; dont 56 782 € HT (soit 62 368 € TTC) en 2010 ;

**ADOpte** le plan de financement suivant pour la deuxième tranche de travaux (2010) :

Coût prévisionnel :

Travaux 2010	56 782 € HT
--------------	-------------

Financement :

Conseil général de Lot-et-Garonne (30% plafonné)	15 000 €
Agence de l'eau Adour-Garonne (30%)	17 035 €
Commune	30 333 €

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Alimentation en eau potable des bourgs ruraux - 2010 » pour ces travaux à hauteur de 30% plafonné soit 15 000 €,

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre du régime d'aide « Alimentation en eau potable - 2010 » pour ces travaux à hauteur de 30% soit 17 035 €,

**DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2010 du Budget annexe « Service des eaux » les crédits correspondants et s'engage à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09

Contrôle légalité le : 22/12/09

\*\*\*\*\*

**URBANISME**

**Objet : Cession amiable d'une parcelle non bâtie située rue de Chératte à Aiguillon**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la cession amiable du terrain situé rue de Chératte (parcelle communale non bâtie cadastrée sous le numéro ZR n°435 d'une contenance totale de 195m<sup>2</sup>) à M. et Madame Nordine MATLOUB.

Il invite également le Conseil Municipal à fixer le prix de vente correspondant, qui résulte de la valeur vénale estimée par France Domaine dans son avis du 12 octobre 2009, soit 3000 €, valeur assortie d'une marge de négociation positive ou négative de 10 %.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

25 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**PREND ACTE** que France Domaine a, dans son avis du 12 octobre 2009, estimé à la somme de 3 000 €, valeur assortie d'une marge de négociation positive ou négative de 10%, la valeur vénale de la parcelle ZR N°435 situées rue de Chératte - 47190 AIGUILLON,

**APPROUVE** la cession amiable de la parcelle communale désignée ci-après :

Parcelle non bâtie cadastrée ZR N° 435 d'une contenance de 195 m<sup>2</sup>, au bénéfice de M. et Mme MATLOUB Nordine - 47190 AIGUILLON.

**DÉCIDE** de fixer le prix de vente à 2 000 € conformément à l'avis de France Domaine établi en date du 12 octobre 2009,



**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune,

**INDIQUE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09

Contrôle légalité le : 22/12/09

\*\*\*\*\*

## **FINANCES - COMPTABILITÉ**

**Objet : Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains rendus constructibles - Modification de l'assiette**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal d'Aiguillon a institué le 21 novembre 2008 la perception au profit de la commune d'une taxe sur la première cession à titre onéreux d'un terrain nu intervenue après son classement en terrain constructible (article 1529 du Code Général des Impôts ; article 26 de la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement).

Il indique que la réglementation a modifié l'assiette de cette taxe communale (CGI, art. 1529, III, mod. par la Loi n° 2009-323, 25 mars 2009, art. 38-1).

Jusqu'à présent, le pourcentage de taxe n'était pas appliqué à la plus-value brute générée par la transaction, mais à une fraction du prix de cession, soit deux tiers de celui-ci. Mais ce dispositif, censé appréhender l'impact moyen du classement en zone constructible sur la hausse de valeur du bien, est aujourd'hui relégué au second plan pour plus de pertinence. Il a en effet été relevé qu'il pouvait aboutir à une taxation moindre (en proportion) des plus-values les plus fortes, et inversement, les terrains acquis le plus chèrement étant les plus hautement taxés en tout état de cause.

Désormais, la taxe sera donc prioritairement assise sur la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition, ce dernier étant actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE. Autrement dit, la taxe communale sera assise sur la plus-value effectivement dégagée par l'opération, mais calculée selon des modalités inspirées de l'ancien régime d'imposition des plus-values au titre de l'impôt sur le revenu. Ce n'est qu'en l'absence d'élément de référence que la perception demeurera assise sur les 2/3 du prix de vente.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré**

21 voix pour

0 voix contre

4 abstentions

**APPROUVE** les modifications de l'assiette de la taxe communale forfaitaire sur les cessions de terrains nus rendus constructibles, selon le détail suivant :

– la taxe est prioritairement assise sur la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition, ce dernier étant actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE (CGI, art. 1529, III, mod. par la Loi n° 2009-323, 25 mars 2009, art. 38-1)

**DIT** que cette disposition annule et remplace l'alinéa définissant l'assiette de la taxe, contenue dans la délibération du 21 novembre 2008 sus-visée, et dit que le reste de la délibération du 21 nov 2008 reste inchangé,

**INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux,

**AJOUTE** que la présente délibération sera transmise, conformément à la réglementation, à la chambre des notaires.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09

Contrôle légalité le : 22/12/09

\*\*\*\*\*

## AFFAIRES DE DERNIÈRE MINUTE

### Objet : Personnel - Création d'un emploi de Rédacteur

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux mouvements de carrière, et aux besoins du service « Moyens généraux »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de rédacteur, à temps complet, affecté au sein des services administratifs,
- et la suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe,

Cet emploi pourrait être pourvu, à compter du 1er mars 2010,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré**

25 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

**ADOPTE** la proposition du Maire,

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois, à compter du 1er mars 2010 :

### FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>Attaché territorial</b>	Attaché	A	1	1
<b>Rédacteurs Territoriaux</b>	Rédacteur Chef	B	2	2
	Rédacteur Principal	B	1	1
	Rédacteur	B	0	1
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
	Adjoint administratif de 1ère classe	C	4	4
	Adjoint administratif de 2e classe (dont 1 à 29H)	C	2	2
<b>Total</b>			<b>12</b>	<b>12</b>

### FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	Ingénieur	A	1	1
<b>Contrôleurs de travaux territoriaux</b>	Contrôleur de travaux principal	B	1	1
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	Agents de maîtrise principaux	C	3	3
	Agent de Maîtrise	C	2	2
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2

	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	C	1	1
	Adjoint technique de 1ère classe	C	5	5
	Adjoint technique de 2ème classe (dont 1 à 30 h et 1 à 26 h 12)	C	30	30
<b>Total</b>			<b>44</b>	<b>44</b>

### FILIERE SOCIALE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>ATSEM</b>	ATSEM 1ère classe	C	2	2
<b>Agent social</b>	Agent social de 2ème classe	C	1	1
<b>Total</b>			<b>3</b>	<b>3</b>

### FILIERE CULTURELLE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég.</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	B	2	2
<b>Adjoint du Patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>5</b>

### FILIERE POLICE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég.</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>Gardes champêtres</b>	Garde champêtre principal	C	1	1
<b>Total</b>			<b>1</b>	<b>1</b>

**D'INSCRIRE** au budget primitif 2010 les crédits correspondants.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09

Contrôle légalité le : 22/12/09

\*\*\*\*\*

### Objet : Personnel - Création d'un emploi fonctionnel DGS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et le décret d'application n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 autorise les communes à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services.

Les emplois qualifiés de « fonctionnels » sont des emplois de direction des collectivités territoriales et de leur établissements publics ; ils n'appartiennent à aucun cadre d'emplois et relèvent, en raison de leur nature, de dispositions statutaires qui leur sont propres. La nomination dans un emploi fonctionnel n'a pas

pour effet de conférer un grade mais d'attribuer un emploi. Les emplois fonctionnels pouvant être créés par les collectivités et établissements sont liés à des seuils démographiques (DGS : >2 000 habitants). Les directeurs généraux des services des communes sont chargés sous l'autorité du maire de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) en vue d'y détacher l'attaché territorial en place assumant actuellement les fonctions de DGS.

Cet emploi pourrait être pourvu, à compter du 1er mars 2010.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré**

25 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,  
Vu le tableau des emplois,

**ADOpte** la proposition du Maire,

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois, à compter du 1er mars 2010 :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>Emploi fonctionnel</b>	DGS		<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Attaché territorial</b>	Attaché	A	1	1
<b>Rédacteurs Territoriaux</b>	Rédacteur Chef	B	2	2
	Rédacteur Principal	B	1	1
	Rédacteur	B	0	1
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
	Adjoint administratif de 1ère classe	C	4	4
	Adjoint administratif de 2e classe (dont 1 à 29H)	C	2	2
<b>Total</b>			<b>12</b>	<b>13</b>

**FILIERE TECHNIQUE**

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	Ingénieur	A	1	1
<b>Contrôleurs de travaux territoriaux</b>	Contrôleur de travaux principal	B	1	1
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	Agents de maîtrise principaux	C	3	3
	Agent de Maîtrise	C	2	2
<b>Adjoint techniques territoriaux</b>	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	C	1	1
	Adjoint technique de 1ère classe	C	5	5
	Adjoint technique de 2ème	C	30	30

	classe (dont 1 à 30 h et 1 à 26 h 12)			
<b>Total</b>			<b>44</b>	<b>44</b>

### FILIERE SOCIALE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>ATSEM</b>	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2
<b>Agent social</b>	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
<b>Total</b>			<b>3</b>	<b>3</b>

### FILIERE CULTURELLE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég.</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2
<b>Adjoint du Patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>5</b>

### FILIERE POLICE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég.</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>Gardes champêtres</b>	Garde champêtre principal	C	1	1
<b>Total</b>			<b>1</b>	<b>1</b>

**D'INSCRIRE** au budget primitif 2010 les crédits correspondants.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09

Contrôle légalité le : 22/12/09

\*\*\*\*\*

**Objet : Travaux école Marcel Pagnol – 4<sup>°</sup> tranche - Avenants n° 1 au Marché de travaux - concernant le lot n° 3 - DALIGUET**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des modifications sont intervenues dans le Marché de travaux « réaménagement de l'école Marcel Pagnol - 4<sup>ème</sup> tranche » signé le 23 juin 2008 concernant le lot n° 3 – Entreprise DALIGUET, et qu'il est nécessaire de régulariser par avenant, les travaux effectués en supplément.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, tout avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5%, est soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour avis. Le montant de l'avenant ne dépassant pas les 5 % du montant global du marché, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

25 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**APPROUVE** la régularisation de l'avenant n° 1 au marché de travaux « Réaménagement de l'école Marcel Pagnol – Tranche 4 » concernant :

- lot n° 3 (Menuiserie aluminium) – entreprise DALIGUET suivante :

Montant initial du marché en €	Montant plus-value en € HT	Montant final du marché en € HT
86 680,00 €	8 254,00 €	94 934,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que les documents s'y rattachant.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09

Contrôle légalité le : 22/12/09

\*\*\*\*\*

**Objet : Travaux école Marcel Pagnol – 3° tranche - Avenants n° 1 au Marché de travaux concernant le lot n° 9 - EUROVIA AQUITAINE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des modifications sont intervenues dans le Marché de travaux « réaménagement de l'école Marcel Pagnol - 3<sup>ème</sup> tranche » signé le 2 avril 2007 concernant le lot n° 9 – EUROVIA AQUITAINE, et qu'il est nécessaire de régulariser par avenant, les travaux effectués en moins.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, tout avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5%, est soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour avis. Le montant de l'avenant ne dépassant pas les 5 % du montant global du marché, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

25 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**APPROUVE** la régularisation de l'avenant n° 1 au marché de travaux « Réaménagement de l'école Marcel Pagnol – Tranche 3 » concernant :

- lot n° 9 (VRD) – entreprise EUROVIA AQUITAINE suivante :

Montant initial du marché en €	Montant moins-value en € HT	Montant final du marché en € HT
84 877,30 €	46 116,34 €	38 760,96 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que les documents s'y rattachant.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09

Contrôle légalité le : 22/12/09

\*\*\*\*\*

**Objet : Travaux école Marcel Pagnol – 3° tranche - Avenants n° 1 au Marché de travaux concernant le lot n° 6 - MAINVIELLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des modifications sont intervenues dans le Marché de travaux « réaménagement de l'école Marcel Pagnol - 3<sup>ème</sup> tranche » signé le 2 avril 2007 concernant le lot n° 6 – MAINVIELLE, et qu'il est nécessaire de régulariser par avenant, les travaux effectués en moins.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, tout avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5%, est soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour avis. Le montant de l'avenant ne dépassant pas les 5 % du montant global du marché, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

25 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**APPROUVE** la régularisation suivante de l'avenant n° 1 au marché de travaux « Réaménagement de l'école Marcel Pagnol – Tranche 3 » concernant :

- lot n° 6 (faux plafonds) – entreprise MAINVIELLE :

Montant initial du marché en €	Montant moins-value en € HT	Montant final du marché en € HT
6 242,61 €	2 606,80 €	3 635,81 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que les documents s'y rattachant.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09

Contrôle légalité le : 22/12/09

\*\*\*\*\*

**Objet : Travaux école Marcel Pagnol – 3° tranche - Avenants n° 1 au Marché de travaux concernant le lot n°2 - DESMARTY**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des modifications sont intervenues dans le Marché de travaux « réaménagement de l'école Marcel Pagnol - 3<sup>ème</sup> tranche » signé le 2 avril 2007 concernant le lot n° 2 – Entreprise SACT DESMARTY, et qu'il est nécessaire de régulariser par avenant, les travaux effectués en supplément.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, tout avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5%, est soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour avis. Le montant de l'avenant ne dépassant pas les 5 % du montant global du marché, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

25 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**APPROUVE** la régularisation de l'avenant n° 1 au marché de travaux « Réaménagement de l'école Marcel Pagnol – Tranche 3 » concernant :

- lot n° 2 (charpente/couverture/zinguerie) – entreprise SACT DESMARTY :

Montant initial du marché en €	Montant plus-value en € HT	Montant final du marché en € HT
102 194,95 €	9 010,00 €	111 204,95 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que les documents s'y rattachant.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09

Contrôle légalité le : 22/12/09

\*\*\*\*\*

**Objet : Décisions modificatives - Virements de crédits - Commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux différents avenants au marchés de travaux « réaménagement de l'école Marcel-Pagnol », il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après sur le budget principal de la commune :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré**

25 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

ARTICLES	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>		
<u>Chapitre 23</u>		
Art.2313 – Construction (F212) OP. 37	+ 1 700 €	
<u>Chapitre 23</u>		
Art. 2313 – Constructions (F212) OP. 43	- 1 700 €	

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09

Contrôle légalité le : 22/12/09

\*\*\*\*\*

**Objet : Réseaux d'eaux - Modification du type de travaux retenu (renforcement et réhabilitation du réseau assainissement et non mise en séparatif)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les projets de travaux sur les réseaux d'eaux :

- réaménagement de la rue Jules-Ferry (2008)
- mise en séparatif rues Robin et Jean-Moulin (2009).

Il dit que pour ces travaux des demandes de subventions ont été formulées et accordées.

Il expose que, dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges technique pour le marché de travaux du deuxième projet, et discussion avec les différents partenaires, il est apparu que le choix de la mise en séparatif des réseaux de la commune méritait d'être repensé. En effet, l'état des lieux approfondi montre que les réseaux existants présentent une profondeur insuffisante et un agencement incompatible, au moins de façon simple, avec la solution retenue. L'état de ces structures existantes entraînerait donc un surcoût énorme pour la collectivité, et ajournerait considérablement, par ailleurs, la mise en service réelle du séparatif (puisque tout le réseau urbain serait à refaire).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de poursuivre la réalisation des travaux sur les réseaux d'eaux urbains, lorsqu'ils sont sous-dimensionnés et /ou en mauvais état, mais en abandonnant la mise en séparatif et en retenant à la place le renforcement et de réhabilitation des réseaux.

Monsieur le Maire précise que cette règle pourrait être réservée au moins aux réseaux existants mais qu'elle pourrait être, le cas échéant, réétudiée dans le cas des quartiers neufs.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de solliciter l'accord des organismes subventionneurs ayant attribué une aide, sur la modification du type de travaux à réaliser.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

25 voix pour

0 voix contre

0 abstention

**DÉCIDE** de poursuivre la réalisation des travaux sur les réseaux d'eaux urbains, lorsqu'ils sont sous-dimensionnés et /ou en mauvais état, mais en abandonnant la mise en séparatif et en retenant à la place le renforcement et de réhabilitation des réseaux, et notamment dans les deux projets en cours :

- réaménagement de la rue Jules-Ferry (2008)
- réfection réseaux rues Robin, Jean-Moulin et République (2009).

**MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter l'accord des organismes subventionneurs ayant attribué une aide, sur la modification du type de travaux à réaliser,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009 du Budget annexe « Assainissement ».

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09

Contrôle légalité le : 22/12/09

\*\*\*\*\*



**Objet : Dispositif de vidéosurveillance - Installation de deux caméras supplémentaires (1 mobile rue Gambetta, 1 fixe cours Alsace-Lorraine)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de compléter le dispositif de vidéosurveillance urbaine par l'installation des deux caméras supplémentaires : une mobile pour la rue Gambetta, et une caméra fixe pour le cours Alsace-Lorraine.

Il présente l'estimation financière de ce projet, qui s'élève à 13.035 € HT, soit 15 589 € TTC et correspond au détail suivant :

fourniture et pose de 2 caméras (1 fixe, 1 mobile)	:	7 195 € HT
fourniture et pose de câbles en façade et aérien	:	5 522 € HT
essais et mise en place de l'ensemble	:	<u>318 € HT</u>
TOTAL		13 035 € HT
soit		15 589 € TTC

Monsieur le Maire dit que la commune peut solliciter, pour cette opération, une aide de l'État au titre de la DGE 2010.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

23 voix pour  
1 voix contre  
1 abstention

**DÉCIDE** de faire l'acquisition de deux caméras supplémentaires (1 fixe, 1 mobile) pour compléter le système de vidéosurveillance urbaine, qui seront implantées rue Gambetta et cours Alsace-Lorraine ;

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide de l'État au titre de la DGE 2010 pour cette opération à hauteur de 35%, soit 4 532 €,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel total:

13 035 € HT, soit 15 589 € TTC

Financement :

État (DGE 2010), 35%	:	4 532 €
Commune		11 057 €

**ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

**DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2010 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09

Contrôle légalité le : 22/12/09

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire dit qu'en matière de maintien de la tranquillité publique, on ne peut dissocier la prévention de la répression. Il rappelle que des mesures de prévention et d'encadrement ont été prises (création d'un poste de médiateur et d'un poste de garde-champêtre, réactivation du CISPD, création d'aires de jeux urbaines, rapprochement de l'association VME de Port-Sainte-Marie), mais qu'il est indispensable de les compléter par le système de caméras de vidéo-surveillance. Il est donc important de profiter de l'opportunité financière qui se présente avec le Plan national de vidéo-surveillance pour renforcer le dispositif existant.

Alain REGINATO expose les points suivants :

- il trouve que trop de points importants sont inscrits à l'ordre du jour en affaires de dernière minute,
- il se réjouit que le Maire fasse volte-face à propos du dossier de la vidéo surveillance, et qu'il

- rejoint les actions et idées de l'ancienne municipalité,
- il demande si des extensions de la vidéo-surveillance sont prévues au niveau des stades et du jardin public, pour éviter les dégradations qui coûtent cher.

Monsieur le Maire répond qu'il ne change pas de position sur la vidéo-surveillance, et renvoie à son argumentaire précédent. Pour la sécurité des stades, il dit qu'il n'est pas question d'y installer pour l'instant de caméras, et rappelle que plusieurs mesures ont déjà été prises (Règlement intérieur, gardien, fermeture physique le soir, collaboration étroite avec la gendarmerie). Il ajoute que les caméras n'ont, comme toute action qu'une efficacité certaine, mais relative, la technique n'étant pas la panacée. Il dit que l'enjeu de la commune d'Aiguillon est le rétablissement de la tranquillité publique nocturne et non l'éradication de la délinquance.

\*\*\*\*\*

### **Objet : Abattement Fiscal sur la Taxe d'Habitation - Personnes Handicapées**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1 411-II-3 bis du Code Général des Impôts prévoient la possibilité pour les personnes handicapées ou les parents hébergeant leurs enfants mineurs ou majeurs handicapés de bénéficier d'un abattement à la base sur le montant de la taxe d'habitation de leur résidence principale.

Pour bénéficier de cet abattement facultatif, les contribuables doivent satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1) être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée aux articles L.815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2) être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée au articles L.721-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3) être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité empêchant la personne handicapée ou invalide de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4) être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5) et occuper l'habitation avec des personnes mineures ou majeures qui remplissent les conditions citées au paragraphes 1 à 4.

Les personnes hébergées ne doivent pas nécessairement appartenir au foyer fiscal. Il suffit que leur résidence principale constitue également leur résidence principale.

En cas de résidence alternée d'un enfant mineur handicapé ou invalide, l'abattement s'applique, le cas échéant, sur la valeur locative de l'habitation principale de chacun des deux parents.

Toutefois, cet abattement a un caractère facultatif et doit être institué au moyen d'une délibération.

**Le Conseil municipal,  
Après délibération,**

*25 voix pour*

*0 voix contre*

*0 abstention*

**ACCEPTÉ** que les familles concernées puissent bénéficier de cet abattement en 2010.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaire à la mise en place de cet abattement.

*Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09*

*Contrôle légalité le : 22/12/09*

\*\*\*\*\*

### **Objet : Adoption du nouveau plan de circulation urbaine**

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le Code des Communes, notamment les Articles L 131.1, L 131.2, L 131.3 et L 131.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 : 4ème partie : signalisation de prescription et 8ème partie ; signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 10 avril 2009 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que pour des mesures de sécurité et afin de faciliter le passage des véhicules, il y a lieu de modifier le sens de circulation de certaines rues d'Aiguillon,

Considérant qu'une démarche participative de concertation a été engagée sur ce sujet auprès de la population et des personnalités et institutions concernées tout au long de l'année 2009 (réunions de quartiers, réunions des commerçants, réunion avec les forces de l'ordre et de la sécurité, appels à propositions dans la presse et sur le site internet de la ville, etc), propose au conseil municipal d'adopter un nouveau plan de circulation pour le centre-ville (cf plan joint en annexe).

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
Après délibération,**

25 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**ADOPTE** le nouveau plan de circulation pour le centre-ville (cf plan joint en annexe),

**DIT** que ce nouveau plan correspondant notamment aux modifications suivantes dans le sens de circulation des rues :

- **partie Allées Charles de Gaulle + les deux contres allées** : sens unique entre la rue Thiers et le Cours Alsace Lorraine
- **rue Victor Hugo** : sens unique des Allées Charles de Gaulle jusqu'à la rue Robin
- **rue Robin** : sens unique de la rue Victor Hugo à la rue Visé
- **rue de Visé** : sens unique de la rue d'Artagnan à la rue Marceau
- **rue des Frères Andrieu** : sens unique des Allées Charles de Gaulle à la rue de Visé
- **rue Emile Bazin** : sens unique entre la rue de Visé et le le Cours Alsace Lorraine
- **rue Jules Ferry** : sens unique entre la rue Marceau et la rue de Verdun
- **rue des Remparts** : sens unique de la rue Gambetta à la rue Roger Latournerie

**DIT** qu'une zone « 30 » pour limiter la vitesse sera par ailleurs créée dans le quartier des écoles (M-Pagnol et M-Curie),

**DIT** que ce nouveau plan de circulation pour le centre-ville fera l'objet d'un arrêté municipal du Maire, lié à son pouvoir de police.

*Formalité de publicité effectuée le : 22/12/09*

*Contrôle légalité le :*

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES DIVERSES**

Sont évoqués les points suivants en affaires diverses :

- report de l'inauguration du terrain d'honneur « Marouane Chamack » au stade Marcel-Durand
- lancement du nouveau logo de la commune, qui sera décliné en charte graphique sur tous les documents et supports de communication,
- le 15 janvier : cérémonie des vœux au personnel communal,
- le 16 janvier : cérémonie des vœux à la population

\*\*\*\*\*

La parole est donnée à M. GERARD dans le public, président de la FNATH 47, qui explique les modalités de calcul et d'attribution de l'abattement fiscal sur la TH pour les personnes handicapées.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 00

\*\*\*\*\*

Le Maire,

Le Secrétaire,

**Et ont signé les membres présents :**

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET  
(absente)

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON  
(Absente)

Jean Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean Pierre LACROIX

Eliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI  
(absente)

Hélène DE MUNCK  
(absente)

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE  
(absente)

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI  
(absente)

Mohamed LAHSAÏNI  
(absent)

Franck GAY  
(Absent)

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ  
(absente)

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO